



MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 25 du mois de novembre à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

**Présents** : Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MAIS - Mme BROGLY - Mme PECHARD - Membres.

**Absents excusés** : M. VINCENT - Mme MARECHAL - Mme ROURE

**Absente** : Mme SAUQUET

**Pouvoir** : M. VINCENT à Mme VIENOT - Mme MARECHAL à Mme DEMIERRE

**Secrétaire de séance** : M. CALMET Pierre

=====

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Avant de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025, mesdames les membres du conseil d'administration sont invités à désigner le ou la secrétaire de séance.

Monsieur Pierre CALMET est désigné à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 25 novembre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### 1 - SECOURS EXCEPTIONNEL - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Le conseil d'administration décide d'attribuer un secours exceptionnel d'un montant de **250 €**, en raison des difficultés financières rencontrées par une administrée.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

### 2 - PRISE EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Une information est présentée au conseil d'administration du C.C.A.S. concernant 10 demandes de prises en charge de factures d'eau pour un montant total de **1 020.43 €**.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

### 3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du C.C.A.S. et, par subdélégation à elle-même, pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés du **1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 octobre 2025** pour un montant total de **3 270 €**.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

#### 4 - MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION SANTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 ET ADHESION A LA CONVENTION

*P.J : dépliant de la MNT.*

Madame VIENOT, vice-présidente informe l'assemblée que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique, prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers.

Cette participation est désormais obligatoire.

Pour la fonction publique territoriale, le nouveau cadre de la PSC est redéfini dans les articles L.827-9 à L.827-11 du code général de la fonction publique.

La participation des employeurs territoriaux au financement des garanties de PSC de leurs agents est rendue obligatoire dans le domaine de la santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation mensuelle est définie dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Elle est de 15 € minimum pour le risque santé et uniquement pour les actifs (50 % d'un montant fixé à 30 €).

Madame VIENOT, explique que le centre de gestion du Var a proposé aux communes membres de lancer, pour le compte des collectivités affiliées, un appel d'offres visant à souscrire une convention collective santé à destination des agents.

La Mutuelle Nationale Territoriale a été retenue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans. L'offre propose différents niveaux de couverture à des prix très compétitifs par rapport aux offres actuelles en matière de mutuelle santé.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée uniquement aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé ».

Il est précisé que le CST (comité social territorial) a été saisi à ce sujet et a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil d'administration délibérant, **DECIDE à l'UNANMITE :**

- **d'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le centre de gestion du Var et portée par la MNT, à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans ;
- **de FIXER** à 15 euros mensuels par agent la participation financière accordée aux bénéficiaires ;
- **d'AUTORISER** monsieur Gilles VINCENT, maire, président du CCAS à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 26 novembre 2025.

La vice-présidente,



Véronique VIENOT